

LE DON AU MOYEN DE L'ASSURANCE-VIE



Le don au moyen de l'assurance-vie est un outil très intéressant pour multiplier votre don de façon importante à un coût moindre. De plus, vous réalisez d'importantes économies d'impôt.

COMMENT FAIRE?

- **VOUS SOUSCRIVEZ UN NOUVEAU CONTRAT** et désignez comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable le Centre de soutien entr'Aidants. Annuellement, vous obtenez un reçu aux fins fiscales équivalent au montant des primes payées. À votre décès, le Centre de soutien entr'Aidants recevra le capital décès.
- **VOUS TRANSFÉREZ LA PROPRIÉTÉ** d'une police existante et inscrivez le Centre de soutien entr'Aidants comme bénéficiaire irrévocable. Vous recevrez un reçu aux fins fiscales pour toute prime ultérieure payée ainsi que pour la juste valeur marchande de la police.
- **VOUS DEMEUREZ PROPRIÉTAIRE** de votre contrat d'assurance et nommez le Centre de soutien entr'Aidants comme bénéficiaire. À votre décès, un reçu aux fins fiscales du montant du capital décès sera remis à votre succession.

AVANTAGES

- Vous planifiez un don important tout en ne déboursant qu'une fraction de la somme donnée.
- Vous profitez d'avantages fiscaux qui réduiront le montant payé de près de la moitié.
- Au décès, nous recevrons directement le capital décès à titre de bénéficiaires du contrat puisque le don n'est pas soumis aux litiges successoraux.
- Vous ferez une différence dans le quotidien des aidants qui prennent soin d'un proche âgé.